



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELO « SI T'ES VELO » DE LA VILLE DE MONS ET PRO VELO

Article 1 - OBJET DU SERVICE

La location d'un vélo consiste en la mise à disposition d'un vélo en état de marche et respectant les normes de sécurité établie par le Code de la route. Nos vélos sont fournis avec un antivol mais sans trousse de secours. La location d'un vélo et des accessoires via l'asbl Pro Velo à l'utilisateur prend effet au moment de la prise de possession du matériel. Les risques seront à ce moment transférés à l'utilisateur qui assumera la garde du matériel prêté sous sa seule et entière responsabilité.

Article 2 - DISPONIBILITE DU SERVICE

Le service de location est accessible, dans la limite des stocks disponibles, au Point vélo de la gare de Mons, aux heures d'ouverture du Point vélo.

Article 3 - DUREE DE LOCATION, TARIFICATION ET OPTION D'ACHAT

La durée de location des vélos et les tarifs sont les suivants :

Durée	Tarif vélo	Tarif accessoire : panier	Tarif accessoire : Siège enfant
3 mois	30 €	2 €	10 €
6 mois	50 €	4 €	15 €
1 an	80 €	5 €	20 €
Caution	80 €	/	/

En fin de location, l'utilisateur pourra racheter le vélo et ses accessoires aux tarifs suivants :

Prix...	Vélo avec cadenas	Panier	Siège enfant
... neuf	480 €	20 €	54 €
... après 3 mois	400 €	18 €	44 €
... après 6 mois	385 €	16 €	39 €
... après 1 an	370 €	15 €	34 €

Article 4 - PAIEMENT

Le paiement de la location à Pro Velo asbl se fait lors de la prise du vélo via le terminal Bancontact ou en espèces au Point vélo de la gare.

Article 5 - UTILISATEURS DU SERVICE

Le service est accessible, sur présentation d'une pièce d'identité, aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Article 6 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

6.1. L'utilisateur s'interdit de prêter, sous-louer ou céder le matériel loué à un tiers. Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Pro Velo asbl pendant toute la durée de la location.

6.2. L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. L'utilisateur roule sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter les dispositions légales et réglementations en vigueur. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Pro Velo asbl ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable.

6.3. L'utilisateur a l'obligation d'attacher correctement le vélo à l'aide des antivols lors de chacun de ses arrêts.

6.4. L'utilisateur reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur. L'utilisateur s'engage à l'utiliser avec soin, en « bon père de famille ». Il s'engage à le rapporter à l'issue de la période de location, aux date et endroit prévus au contrat, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, excepté l'usure normale de son utilisation. L'état, la taille et le modèle du vélo loué sont connus par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel. L'utilisateur reconnaît recevoir avec le vélo un cadenas muni d'une clé.

6.5. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. L'utilisateur dégage Pro Velo asbl de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les

accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

6.6. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de Pro Velo asbl pour les dommages précités.

6.7. Le transport de passagers n'est pas autorisé, excepté pour les enfants lorsque le vélo loué comprend un siège enfant correspondant aux normes de sécurité prescrites.

6.8. L'utilisateur s'engage à mettre tout en œuvre afin d'éviter la dégradation, la destruction ou la disparition du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à utiliser correctement l'antivol mis à sa disposition.

6.9. En cas de dégâts, dommages ou vandalisme subis au vélo, l'utilisateur ne peut effectuer les réparations lui-même mais doit déposer le vélo au point vélo où il devra s'acquitter d'une facture couvrant la réparation du dommage avant de récupérer le vélo réparé pour le restant de la période locative.

Article 7 - DROIT DE L'EXPLOITANT

7.1. Pro Velo asbl se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité et d'inaptitude.

7.2. En cas de non-respect par l'utilisateur des conditions générales d'utilisation ici décrites, Pro Velo asbl se réserve le droit de refuser une location supplémentaire.

Article 8 - VOL

En cas de vol du vélo, l'utilisateur a l'obligation de déposer plainte auprès du Commissariat de Police compétent dans les 24 heures, en indiquant le numéro du vélo. La déclaration de Police est à remettre au point vélo.

L'utilisateur devra en outre s'acquitter d'un montant de 480 € sur lequel sera appliquée la réduction accordée en cas de rachat du vélo. Cette somme sera facturée par Pro Velo asbl, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie.

Article 9 - DEGATS OU PERTE D'ACCESSOIRES

Les dégâts de matériel ou pertes d'accessoires seront facturés à l'utilisateur. A titre informatif, la tarification suivante TVAC est appliquée aux accessoires endommagés :

- Cadenas cale-roue : 28,75 €
- Cadenas chaîne : 23,50 €
- Phare avant : 14 €
- Phare arrière : 6,50 €
- Selle : 18 €
- Carter de chaîne : 18 €
- Fourche : 60 €
- Porte-bagages : 28 €
- Sonnette : 3,50
- Dérailleur : 24 €
- Béquille : 11 €
- Garde-boue : 14 €
- Roue arrière complète : 36 €
- Roue avant complète : 80 €
- Pneu : 14 €
- Chambre à air : 4 €
- Vélo sale : 7,5 €
- Liste exhaustive sur demande.

Les frais de main d'œuvre sont à ajouter à ces tarifs.

Article 10 - PENALITES DE RETARD

La restitution du matériel se fera à la date fixée au contrat. Dans le cas où le vélo est rendu en retard, les pénalités de retard, au-delà de 5 jours sont les suivantes :

- Du 5^{ème} au 10^{ème} jour de retard : 5€ par jour
- À partir du 10^{ème} jour : 10€ par jour

Un montant de 480 € sera facturé à l'utilisateur qui n'a pas rendu son vélo à l'issue des deux mois courant à la fin du contrat de location.

Article 11 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles sont utilisées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement de données à caractère personnel. Elles sont recueillies pour le fonctionnement du service. Elles ne seront pas communiquées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales. Tout utilisateur peut obtenir communication et le cas échéant, rectification des informations le concernant.

Article 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge. Tout différent relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis aux Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons auxquelles les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.

Pro Velo Hainaut

Boulevard Charles Quint, 35 – 7000 Mons
065/84 95 81 – hainaut@provelo.org

Siège social

Rue de Londres, 15 – 1050 Ixelles
TVA 449.049.820

#Si t'es vélo
un service proposé par la Ville de Mons
en collaboration avec Pro Velo